

MIGRANT-E et VICTIME de VIOLENCES CONJUGALES

QUELS SONT
MES DROITS ?



**VOUS ÊTES VENU-E EN BELGIQUE REJOINDRE
UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE ET VOUS VIVEZ
UNE SITUATION DE VIOLENCE À LA MAISON ?**

C'EST QUOI LA VIOLENCE CONJUGALE OU FAMILIALE ?

La violence conjugale ou familiale peut être :

PHYSIQUE

frapper



SEXUELLE

forcer un rapport
sexuel



VERBALE

insulter, menacer



PSYCHOLOGIQUE

menacer, enfermer,
empêcher d'étudier
ou de travailler



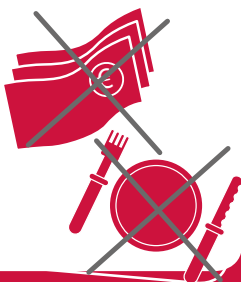
ADMINISTRATIVE

faire du chantage
aux papiers



FINANCIÈRE

laisser quelqu'un sans
argent, sans nourriture



QUELS SONT MES DROITS ?



Vous avez le droit de **vivre sans violence**.

La violence conjugale ou dans la famille est punie par la loi belge.

Vous avez le droit d'en parler à **des personnes de votre entourage qui pourront vous aider et vous orienter** : votre famille, votre médecin, l'ONE, l'école des enfants...



Vous avez aussi le droit d'**appeler les secours et de porter plainte à la police**.

Même si votre carte de séjour dépend de la vie commune avec votre mari, votre épouse ou votre famille, vous avez le droit de **quitter la maison**.



MAIS vous devez **ABSOLUMENT** informer l'Office des étrangers que vous êtes parti-e à cause des violences. Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre votre carte de séjour.

Demandez et conservez des preuves de la violence : certificats médicaux, pv de police, témoignages, photos, e-mails, SMS, enregistrements...

Pour garder votre titre de séjour, vous devrez remplir certaines conditions.

QUI PEUT M'AIDER ?

Vous n'êtes pas seul-e, des services peuvent vous aider :

101

EN CAS DE DANGER

112

appelez la **police** au n°101
ou les **secours** au n°112



SI VOUS CHERCHEZ
DES INFORMATIONS SUR LA VIOLENCE
CONJUGALE OU UN HÉBERGEMENT

contactez le **Centre de prévention des
violences conjugales et familiales**
au **02/539.27.44**
ou à l'adresse **info@cpvcf.org**



SI VOUS CHERCHEZ
DES INFORMATIONS SUR VOS DROITS
ET VOTRE SÉJOUR EN BELGIQUE

contactez le **CIRÉ** (Coordination et
initiatives pour réfugiés et étrangers)
au **02/629.77.10**,
à l'adresse **cire@cire.be**
ou sur place rue du Vivier 80
à 1050 Bruxelles (9h-12h30)

Ce dépliant est
également disponible
en version électronique
et dans différentes
langues.

PLUS D'INFORMATIONS SUR
www.cire.be
www.cpvcf.org
www.mrax.be
www.awsa.be



Avec le soutien de
la Direction égalité des chances régionale
du Service Public Régional de Bruxelles



Centre de Prévention des Violences
Conjugales et Familiales asbl



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST